

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mai 2022

Compte-rendu affiché le 31 mai 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Laure LAURENT, Ikrame TOURI à David HORNUS, Aïcha BEZZAYER à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION D'UNE AUTORISATION
D'ENGAGEMENT DANS LE
BUDGET ANNEXE DE LA MOUCHE
POUR L'ACTIVITÉ SPECTACLES
SAISON 2022-2023

Délibération : 05.2022.076

Transmis en préfecture le : 31/05/2022

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

L'activité « spectacles » du théâtre de la Mouche est établie en saison allant de fin août à fin juillet de l'année suivante, elle se construit cependant très en amont. Les premières négociations avec les compagnies engagées pour la saison 22/23 ont débuté dès la rentrée 2021. Et la programmation est établie sur la base de repérages artistiques au long cours dans des festivals (Avignon, Alba La Romaine, Chalon dans la rue, Plateaux du Groupe des 20 Îles de France, Mythos etc) mais aussi au fil de l'eau tout au long de l'année dans d'autres salles de la région. La programmation de septembre 2022 à juin 2023 sera présentée aux élus en mai 2022.

Par ailleurs, si le calibrage des spectacles programmés (et donc du budget) reste globalement le même d'une saison à l'autre, les contraintes de calendrier de tournée des compagnies, les aléas calendaires comme les dates de vacances scolaires et les opportunités événementielles (participation à un festival ou à un temps fort thématique) font varier le rythme de l'exécution budgétaire d'un trimestre à l'autre (un automne peut être plus chargé qu'un printemps ou inversement). Ce qui ne facilite pas le suivi budgétaire de cette activité prévue au budget annexe de la Mouche.

Or, un des principes essentiels des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations d'engagement et de crédits de paiement en fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette modalité de gestion pluriannuelle des crédits permettrait :

- d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité sur l'année suivante,
- d'avoir une vision de la saison culturelle du Théâtre de la Mouche,
- de chercher à limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues afin d'améliorer les taux de réalisation.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

C'est pourquoi, en raison de la spécificité de cette activité « spectacles » et de son caractère pluriannuel, il est proposé pour la programmation allant de septembre 2022 à juin 2023 d'ouvrir une autorisation d'engagement dédiée d'une durée de 2 ans.

Le budget primitif 2022 voté pour cette activité « spectacles » dans le budget annexe de la Mouche s'élève à 360 330 € (hors dépenses de personnels). Ce budget couvre des dépenses déjà engagées de la saison 2021-2022 et des dépenses à venir pour la saison 2022-2023.

Il est donc proposé de soumettre au conseil municipal l'ouverture d'une autorisation d'engagement portant sur la programmation spectacles 2022-2023 du Théâtre de la Mouche pour un montant total de 360 000 € HT répartis en crédits de paiement annuels selon l'échéancier décrit ci-dessous ;

L'enveloppe ouverte au budget primitif 2022 sera ajustée, par la décision modificative n°1 du budget annexe de la Mouche, pour tenir compte de la création de cette autorisation d'engagement.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement mentionné ci-dessus n'est donné qu'à titre indicatif et cette répartition annuelle pourra être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'Autorisation d'engagement autorisée.

Une situation de cette autorisation d'engagement sera présentée chaque année en annexe du Budget primitif et du Compte administratif du budget annexe de la Mouche.

Il est précisé que les crédits de paiement ouverts mais non réalisés en 2022 seront réinscrits en crédits de paiement 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 20 mai 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, et vise à planifier la mise en œuvre de certaines dépenses sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacles 2022-2023 du théâtre de la Mouche pour 360 000 € HT.
- **APPROUVER** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

N° et Libellé de l'opération	Millésime	Montant de l'AE	CP 2022	CP 2023
AE - programmation de l'activité spectacles 2022 -2023 - Théâtre de la Mouche	2022	360 000 €	180 000 €	180 000 €

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

